



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Préfecture
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Arrêté CAB-2020/207 relatif à l'information des acquéreurs et locataires sur la commune de Remies

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté du 04 mars 2009 portant approbation du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Serre dans sa partie aval entre Versigny et Marle ;
Vu l'arrêté du 03 mai 2019 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Serre aval sur la commune de Remies ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de **REMIES** fait l'objet du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Serre aval modifié sur la commune de Remies.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Serre aval modifié sur la commune de Remies.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

.../...

Article 2 : L'arrêté du 11 mars 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Remies et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 16 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Abdelmajid TKOUB

Préfecture de département

code postal	02270	Commune de REMIES	code Insee 02638
-------------	-------	--------------------------	------------------

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **CAB-2020/207** du **16 JUIN 2020** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé oui non
 Ce PPR est approuvé oui **X** non

Modification approuvée date 03/05/19 aléa Inondations
 _____ date _____ aléa _____
 _____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet * **X**
La carte de zonage consultable sur Internet * **X**
Le règlement consultable sur Internet * **X**
 Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui **X** non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non **X**

_____ date _____ aléa _____
 _____ date _____ aléa _____
 _____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

_____ consultable sur Internet *
 _____ consultable sur Internet *
 _____ consultable sur Internet *
 Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui non **X**

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui non **X**

_____ date _____ aléa _____
 _____ date _____ aléa _____
 _____ date _____ aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

_____ consultable sur Internet *
 _____ consultable sur Internet *
 _____ consultable sur Internet *
 Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 **X** zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non **X**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en mairie, à la préfecture, à la DDT ou sur le site internet <http://www.aisne.gouv.fr>

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles nombre **2** catastrophes technologiques nombre **0**

Date **16 JUIN 2020**

Le préfet de département